Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 045-214503385-20240319-2024_014-DE

République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 Mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	

Vote
Aucun Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-quatre, le douze Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/03/2024.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Absents : Mme LECONTE Catherine, M. MAHÉ Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme GANNAT Fanny

2024-014 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATION ET PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCISION N° 2024-06 DEMANDE DE SUBVENTION APPEL À PROJET DÉPARTEMENTAL 2024 TRAVAUX DE RÉFECTION RUE TOURATIER**

Vu la loi NOTRE n° 1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 28,

Considérant le projet de réfection de la rue Touratier à Villemandeur, pour un coût estimé de : 325 080,00 HT,

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 045-214503385-20240319-2024_014-DE

Vu la possibilité de solliciter une subvention d'appel à projet départemental 2024 auprès du Conseil Départemental du Loiret, pour un montant de 130 032,00 € représentant 40 % de la dépense éligible,

Le Maire décide :

- D'autoriser le projet dans son principe et son enveloppe budgétaire fixée à 325 080,00 € HT
- De déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental du Loiret
- De solliciter le Conseil Départemental du Loiret pour une subvention d'un montant de

130 032,00 €, représentant 40 % de la dépense éligible HT pour le projet de réfection de la rue Touratier à Villemandeur.

➢ DÉCISION N°2024-07 DEMANDE DE SUBVENTION APPEL À PROJET DÉPARTEMENTAL 2024 TRAVAUX SALLE DOJO/BOXE

Vu la loi NOTRE n° 1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 28,

Considérant le projet de réfection de la salle dojo/boxe (réfection extérieure et changement tatamis), pour un coût estimé de 50 699,40 HT,

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour un montant de 20 279,76 € représentant 40 % de la dépense éligible,

Le Maire décide :

- D'autoriser le projet dans son principe et son enveloppe budgétaire fixée à 50 699,40 € HT
- De déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental du Loiret
- De solliciter le Conseil Départemental du Loiret pour une subvention d'un montant de

20 279,76 €, représentant 40 % de la dépense éligible HT pour le projet de réfection de la salle dojo/boxe (réfection extérieure et changement tatamis).

➢ DÉCISION N°2024-08 DEMANDE DE SUBVENTION APPEL À PROJET DÉPARTEMENTAL 2024 TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR D'ESCALADE DU GYMNASE DES PELLERINS

Vu la loi NOTRE n° 1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 8,

Considérant le projet réfection du mur d'escalade du gymnase des Pellerins, pour un coût estimé de 10 265,00 € HT,

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret, pour un montant de 4 106,00 €, représentant 40 % de la dépense éligible,

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 045-214503385-20240319-2024_014-DE

Le Maire décide :

- D'autoriser le projet dans son principe et son enveloppe budgétaire fixée à 10 265,00 € HT
- De déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental du Loiret
- De solliciter le Conseil Départemental du Loiret pour une subvention d'un montant de 4 106,00 €, représentant 40 % de la dépense éligible HT pour le projet de réfection du mur d'escalade du gymnase des Pellerins.

➢ DÉCISION N° 2024-09 DEMANDE DE SUBVENTION APPEL À PROJET DEPARTEMENTAL 2024 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PASSAGES PIÉTONS

Vu la loi NOTRE n° 1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 8,

Considérant le projet de mise aux normes des passages piétons dans plusieurs rues de Villemandeur, pour un coût estimé de 3 259,40 € HT,

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret, pour un montant de 1 629,70 €, représentant 40 % de la dépense éligible,

Le Maire décide :

- D'autoriser le projet dans son principe et son enveloppe budgétaire fixée à 3 259,40 € HT
- De déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental du Loiret
- De solliciter le Conseil Départemental du Loiret pour une subvention d'un montant de 1 629,70 €, représentant 40 % de la dépense éligible HT pour le projet de mise aux normes des passages piétons dans plusieurs rues de Villemandeur.

➢ DÉCISION N°2024-11 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS ET MATÉRIELS POUR PRESTATIONS TECHNIQUES COMMUNE DE VIMORY

Vu le décret n° 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-110 du 07/12/2021 approuvant une convention-type de mise à disposition d'agents et de matériels pour des prestations techniques et autorisant le Maire à signer les conventions signées avec les collectivités,

Considérant la volonté de la collectivité de Vimory d'ajouter de nouvelles prestations (balayage voirie) à celles préalablement définies par convention du 10/03/2022,

Vu la possibilité pour Villemandeur de mettre à disposition ses agents et son matériel technique selon les modalités suivantes :

-contribution financière : 76 € nets par heure de mise à disposition ou 500 € nets par jour de mise à disposition

-durée de la convention : 1 an reconductible tacitement et 3 fois maximum

Le Maire décide :

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 045-214503385-20240319-2024_014-DE

- D'annuler la convention en cours et de re-conventionner avec la collectivité de Vimory pour la mise à disposition d'agents et de matériels pour la réalisation de prestations techniques, pour un volume estimatif de 22 heures pour les interventions éclairage public/illuminations et de 4 demi-journées pour les interventions voirie (balayage), pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

➢ DÉCISION N° 2024-10 VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L.5217-10-6 précisant le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57,

Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2023 du 17 janvier 2023 et par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il convient de procéder à un virement de crédits afin d'augmenter les sommes disponibles en dépense au compte de dotations aux amortissements,

Le Maire décide :

- De procéder au virement de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses(1)		Recettes(1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	71 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**71 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811-01 : Dot. aux amorti. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	71 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**71 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**71 000,00 €**	**71 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-28188-01 : Amorti. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**71 000,00 €**
R-13461-01 : Fonds équip. non amorti. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	71 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**71 000,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**71 000,00 €**	**71 000,00 €**

➢ DÉCISION N° 2024-12 VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L.5217-10-6 précisant le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57,

Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2023 du 17 janvier 2023 et par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 045-214503385-20240319-2024_014-DE

Considérant qu'il convient de procéder à un virement de crédits afin d'augmenter les sommes disponibles en dépense au compte de dotations aux dépréciations des actifs circulants,

Le Maire décide :

- De procéder au virement de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses(1)		Recettes(1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Électricité	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**50,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	**0,00 €**	**50,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**50,00 €**	**50,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/03/2024

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (Loiret)

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Fanny GANNAT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 19/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 045-214503385-20240319-2024_014-DE